

Note de service - Information des salariés de l'installation d'une vidéosurveillance

Objet "Information portée à l'attention des salariés de « l'entreprise/la société XXX

....., le septembre 2024

Nous vous informons par la présente que nos locaux sont placés sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Une caméra est placée à l'entrée du bâtiment pour en sécuriser les accès. Trois autres caméras sont déployées à l'intérieur des locaux :

- A l'extérieur au niveau de l'accès à la porte du dépôt ;
- au niveau de l'entrée des bureaux administratif ;
- au niveau du couloir menant aux vestiaires ;

Ce dispositif de vidéosurveillance ne filme pas les salariés à leur poste de travail, ni dans les espaces de repos.

Le responsable des images est M

Les images sont conservées dans le délai légal prévu.

Ce dispositif est mis en œuvre dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et la loi du 21 janvier 1995. Le dispositif a été déclaré à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Cordialement,

....., Chef d'entreprise / Gérant de XXX.